

Aide à l'utilisation de l'outil méthodologique permettant de vérifier le respect de la VLEP 8h décret 2012-639 du 04 mai 2012.

Dans le cadre du décret du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) est abaissée depuis le 02 juillet 2015 à 10 fibres par litre. L'instruction DGT CT2/2015/238 du 16 octobre 2015 explicite les mesures de prévention collective et individuelle devant être mises en œuvre lors des opérations exposant à l'amiante pour garantir le respect de la VLEP. L'outil méthodologique réalisé par la DIRECCTE et la CARSAT Pays de la Loire est mis à disposition des employeurs pour permettre de répondre à cette obligation réglementaire. Il a pour objet d'orienter les employeurs vers une réévaluation de leur organisation du travail et de leurs moyens de protection collective et individuelle à mettre en œuvre pour les opérations exposant à l'amiante.

Cet outil, dont les résultats sont donnés à titre indicatif, aide, non seulement à calculer l'exposition quotidienne du travailleur à l'amiante et à vérifier si celle-ci respecte la nouvelle VLEP 8 h mais aussi à répondre à des questionnements pouvant participer à l'abaissement du niveau d'empoussièremment au plus bas techniquement possibles, tels que :

- « Quelles sont les solutions technico-organisationnelles choisies ? »
- Pour chaque phase opérationnelle :
 - « les mesures de prévention collective mises en place sont-elles suffisantes ? »
 - « les appareils de protection respiratoire (APR) sont-ils en adéquation avec les niveaux d'empoussièremment ? »
- « Est-ce que la durée cumulée des vacations dépasse les 6 h 00 ? »
- « Quelle est la durée de vacation en zone la plus importante et dépasse-t-elle les 2 h 30 ? »
- ...

***Cet outil ne présume pas des niveaux d'exposition susceptibles d'être trouvés sur chantier.
Par ailleurs, l'employeur doit impérativement réduire, au niveau le plus bas techniquement possible, la durée et le niveau d'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante.***

1/- Préalable à l'utilisation de l'outil :

1. L'utilisateur de l'outil devra:
 - a. connaître les dispositions réglementaires relatives aux risques d'exposition à l'amiante. Il devra aussi être en mesure de comprendre les paramètres et les limites de l'outil afin d'expliquer les résultats obtenus.
 - b. être formé à l'utilisation d'Excel (ouvrir l'outil méthodologique, enregistrer une copie...)
2. Le logiciel Microsoft Excel 2010 (ou toutes versions ultérieures) devra être installé sur l'ordinateur avant d'utiliser l'outil.
3. Les ordinateurs Apple utilisant Excel peuvent ne pas être compatibles avec l'outil. Ainsi, il se peut que l'outil ne fonctionne pas correctement voire pas du tout sur les ordinateurs Apple. Cette hypothèse est fondée sur des essais initiaux limités qui laissent à penser que la version d'Excel utilisée pour ce système n'est pas compatible. Les ordinateurs Apple utilisant une version émulée de Microsoft Windows et une version Windows d'Excel peuvent aussi ne pas supporter correctement l'outil.
4. L'outil est protégé par un mot de passe pour éviter toute modification par inadvertance.
5. Les différentes cases blanches (non protégées) doivent être correctement renseignées pour que l'outil procède aux calculs. La saisie de texte dans les cellules "niveaux d'empoussièrement" n'est pas admise et empêchera le modèle de fonctionner.
6. **Attention aux unités que vous utilisez !**

Les unités à utiliser sont indiquées en tête de colonnes. Les données que vous utilisez devront au préalable être converties dans les unités utilisées par l'outil afin de garantir l'exactitude des résultats.

2/- Description de l'outil :

Renseigner :

- Le nom de la personne qui a vérifié le respect de la VLEP 8 h
- Le nom de l'établissement
- ...

Cet outil méthodologique liste les solutions technico organisationnelles permettant de participer à l'abaissement du niveau d'empoussièremet et de la durée d'exposition.

Décrire pour chaque phase opérationnelle :

- Le travail réalisé
- Le niveau d'empoussièremet
- L'APR porté
- La température

La sélection "milieu intérieur" ou "milieu extérieur" se fait uniquement en cochant et en décochant la case "milieu intérieur"

Cet outil calcule la durée journalière de l'ensemble des tâches afin de vérifier qu'elle ne dépasse pas les 10 h 00.

Le bandeau vertical rouge apparait quand la durée cumulée en zone dépasse les 2 h 30.

Il est important d'indiquer si la valeur est égale ou strictement inférieure car celle-ci influe sur le calcul du niveau d'exposition.
La sélection du "<" ou du "=" se fait uniquement en cochant et décochant la case "<".

La sélection du "oui" ou du "non" se fait uniquement en cochant et en décochant la case "oui".

Pour chaque phase opérationnelle, l'outil indique si :

- les mesures de prévention collectives sont suffisantes
- les appareils de protection respiratoire sont en adéquation avec les niveaux d'empoussièremet
- le niveau d'exposition cumulé dépasse la VLEP 8 h
- ...

Cet outil demande, en fonction de la température de vérifier si la durée en zone n'est pas trop importante et de se reporter à la courbe de Meyer disponible sur www.inrs.fr.

Cet outil calcule automatiquement le niveau d'empoussièremet :

- < CSP : < 5 f/l (code de la santé publique)
- Niv.1 : < 100 f/l
- Niv.2 : 100 ≤ x < 6 000 f/l
- Niv.3 : 6 000 ≤ x < 25 000 f/l

 : A renseigner par l'utilisateur

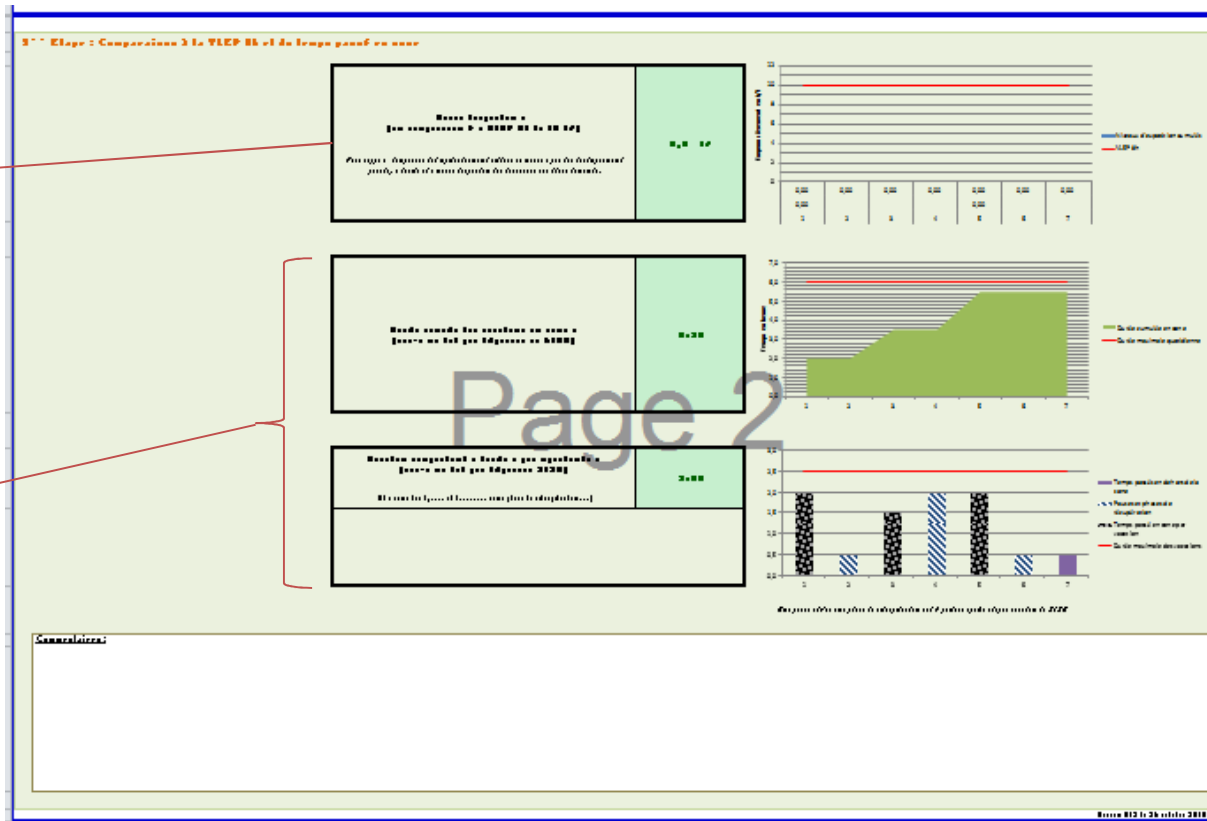
 : Donné par l'outil

Il suffit de faire défiler vers le bas en utilisant l'ascenseur sur le côté droit de la feuille Excel pour visualiser la deuxième partie du tableau de données.

L'outil calcule l'exposition journalière du salarié et la compare à la VLEP 8 h. La pause déjeuner n'est pas prise en compte dans le calcul du niveau d'exposition.

L'outil décrit l'activité journalière du salarié :

- La durée cumulée des vacations en zone ne devant pas dépasser 6 h 00
- La vacation comportant la durée en zone la plus importante. Celle-ci ne doit pas dépasser les 2 h 30



Pour chaque phase opérationnelle, l'outil indique si l'exposition quotidienne du salarié dépasse la VLEP 8 h.